

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2007

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le quatre décembre deux mil sept, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean-Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Liliane TISSERAND, Florent VILLANOVA, Michel CABITEN, Joëlle NEVEUX, Marie Claude GUERIN, Martine BAUX, Nicole LOTITO, Philippe LEFEVRE, Pierre PROSILLICO, Denis THEROND, René CORGNOLO, Brigitte HUMEAU, Georges DELSAUT, Roger FLATTET, Michèle LETOT, Robert MASSON, Jean-Michel FORET, Mireille CLOT, Joëlle DUMOND, Jean Christophe MILLIOT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Angèlina RAFFIN	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
René BEZARD	a donné pouvoir à	Florent VILLANOVA
Myriam TRUFFE	a donné pouvoir à	Monsieur le Maire
Jean Pierre SERRA	a donné pouvoir à	Roger FLATTET
Patrick VEGAS	a donné pouvoir à	Marie Claude GUERIN
Christian ROUGIER	a donné pouvoir à	Georges DELSAUT

ABSENTS

Brigitte VARSI, Raphaële VACHEROT, Frédéric LUERA, André GRIMONPON

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

Appel nominal des membres par Monsieur le Maire.

I – DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean Christophe MILLIOT est élu secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTORE 2007

Le procès verbal de la séance du 17 octobre 2007 est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

1 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Centre Municipal de Voile et de Kayak des Issambres telle que proposée.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

2 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 4 Budget VILLE telle que proposée.

VOTE : 24 voix POUR

5 CONTRE (G. DELSAUT, R. FLATTET (pouvoir de C. ROUGIER), R. MASSON (pouvoir de J.P. SERRA)

3 – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 2 du Budget Annexe de l’Assainissement telle que proposée.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

4 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, au titre de l’exercice 2008.

5 – TAXE LOCALE D’EQUIPEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE D’UNIFORMISER, à compter du 1^{er} janvier 2008, le taux de la Taxe Locale d’Equipelement à 5 % pour toutes les catégories de construction.

VOTE : 24 voix POUR

5 CONTRE (G. DELSAUT, R. FLATTET (pouvoir de C. ROUGIER), R. MASSON (pouvoir de J.P. SERRA)

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE les emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
<u>Filière Police Municipale</u>	
• Brigadier de Police Municipale	4
• Chef de Service de Police Municipale Classe Normale	1

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

7 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE TRANSFERER les frais de personnel affectés au Centre Municipal de Voile et de Kayak, du budget général au budget annexe du Centre Municipal de Voile et de Kayak pour un montant de 62 838 €,

DIT que les crédits correspondants ont été ouverts au budget annexe du Centre Municipal de Voile et de Kayak des Issambres – compte 641 – rémunération du Personnel.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

8 – CREATION D’EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE SERVICE « SPORTS-LOISIRS-JEUNESSE » POUR L’ANNEE 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CREER les emplois suivants :

Pour la saison estivale (juillet et Août) : 17 postes de vacataire, 4 postes d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives. - Pour les petites vacances et les mercredis : 4 emplois d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, 10 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe,

PRECISE d'une part, que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés comme suit : Pour la saison estivale (vacataires uniquement) : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 Juin 2007 qui définit le taux de vacation,

Pour les petites vacances et les mercredis, ainsi que pour les Educateurs Territoriaux de la période estivale :

Pour les Educateurs Territoriaux des A.P.S. 2^{ème} classe :

- 2 Educateurs Territoriaux des A.P.S. 2^{ème} classe sur la base du 7^{ème} échelon de la grille afférente à ce grade,
- 2 Educateurs Territoriaux des A.P.S. 2^{ème} classe sur la base du 6^{ème} échelon de la grille afférente à ce grade,

Pour les Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe :

Ces agents seront rémunérés suivant leur diplôme et/ou leur responsabilité :

- Les agents sans diplôme seront rémunérés à temps complet ou à temps non complet sur la base du 1^{er} échelon de la grille afférent au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- Les agents diplômés seront rémunérés à temps complet ou à temps non complet sur la base du 5^{ème} échelon de la grille afférent au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- Les agents diplômés assurant des missions d'encadrement et/ ou d'assistance seront rémunérés à temps complet ou à temps non complet sur la base du 7^{ème} échelon de la grille afférent au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- Les agents diplômés assurant les missions d'encadrement et d'adjoint auprès du Directeur, seront rémunérés à temps complet ou temps non complet sur la base du 10^{ème} échelon de la grille afférent au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

PRECISE QUE :

1°) Pour les emplois d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, il sera exigé un diplôme professionnel : Niveau de recrutement : - soit un brevet d'état d'éducateur, - soit un diplôme fédéral homologué, - soit une formation universitaire S.T.A.P.S. (licence ou maîtrise). Nature des fonctions exercées : - soit des fonctions de moniteur de sports polyvalent, - soit des fonctions de moniteur spécialisé (ex : kayak, plongée)

2°) Pour les emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe exerçant dans les centres de loisirs, le recrutement sera effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, modifié par le décret n°2004-154 du 17 février 2004 à savoir : - 50 % minimum des adjoints d'animation de 2^{ème} classe devront posséder un diplôme professionnel, - 30 % maximum des adjoints d'animation de 2^{ème} classe pourront être en position de formation, - 20 % maximum des adjoints d'animation de 2^{ème} classe pourront être sans diplôme.

Niveau de recrutement pour les agents diplômés : - soit un BAFA (ou en cours), - soit un BAPAAT (ou en cours) ou une équivalence, - soit BPJEPS (ou en cours).

Nature des fonctions exercées : - l'encadrement des groupes d'enfants en centre de loisirs pendant les vacances scolaires ou dans le cadre d'Activités périscolaires.

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2008, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

9 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CREER pour 2008 les emplois suivants : - 40 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 6 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

PRECISE, d'une part, que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés comme suit : 40 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de la grille afférent à ce grade, 6 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de la grille afférent à ce grade.

PRECISE QUE Pour les emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratifs de 2^{ème} classe, aucun niveau de diplôme ne sera exigé. Les agents recrutés sur ces emplois exerceront, selon les services d'affectation, les fonctions suivantes : secrétaire-hôtesse (les agents recrutés auront pour mission : d'exécuter des tâches administratives d'exécution, d'effectuer des travaux divers de bureautique et d'utiliser des matériels de télécommunication.) jardinier, ouvrier de voirie, agent d'entretien des plages, agent polyvalent des services techniques.

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2008, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

10 – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRE A LA SAFER

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE l'acquisition par la Commune des parcelles de terre sises au lieudit Frêne, cadastrées section AR n° 56 et 57, d'une contenance globale de 2ha 11a 92ca environ,

PRECISE que cette transaction aura lieu au prix de 63 576 €, auquel s'ajoutera le montant des frais accessoires dus à la SAFER soit 5 080 €,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette transaction et en particulier la promesse unilatérale d'achat ci-annexée, ainsi que l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale JANER/BRINES.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

11 – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRE EN NATURE DE LANDES CADASTREE SECTION CH N° 635 SISE A LA GARONNETTE VAL D'ESQUIERES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à M. et Mme JACQUART, de la parcelle cadastrée section CH ° 635 d'une superficie de 998 m², propriété de la Commune, dans le lotissement Val d'Esquières /Garonnette, quartier des Issambres, au prix de 6100 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir qui sera passé en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer tout document relatif à ces transactions et notamment les actes de cession passés en la forme administrative qui seront reçus et authentifiés par Monsieur Le Maire.

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

12 – PROJET DE RENOUELEMENT / DILATATION DE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE ROQUEBRUNE, LE MUY, PUGET SUR ARGENS ET FREJUS – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de servitude avec prise de possession anticipée proposée, à intervenir entre la Commune et le S.E.V.E. pour le passage d'une canalisation d'eau potable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

13 – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT RELIANT LE QUARTIER DE LA BOUVERIE A LA STATION DES PLANETS – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PASSAGE A INTERVENIR

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le propriétaire de la parcelle AP n° 89 concernée par le passage de ladite canalisation d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation le cas échéant.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

14 – CESSION DE TERRAIN A LA S.A.R.A. AU LIEUDIT « BOUANAIGO » AUX ISSAMBRES – RECTIFICATIF DES LIMITES CADASTRALES

Après débat, le Conseil Municipal :

ENGAGE la procédure de régularisation,

DIT que le nouveau périmètre ainsi créé sera concordant avec le document d'arpentage de référence contenu dans les origines de propriété,

CONFIRME la cession de ce bien immobilier à la SEML S.A.R.A. sur la base du périmètre rectifié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : 24 voix POUR

5 CONTRE (G. DELSAUT, R. FLATTET (pouvoir de C. ROUGIER), R. MASSON (pouvoir de J.P. SERRA))

15 – MODE DE GESTION DU SERVICE LOCAL D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET BALNEAIRE – PRINCIPE DE DELEGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de délégation de service public pour la gestion des sous traités d'exploitation des plages de San Peire, des Pierrats et de la Gaillarde, pour une durée de 6 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

16 - REVISION DES TARIFS DES CANTINES SCOLAIRES

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE les prix des repas de la cantine scolaire, applicables à compter du 1^{er} janvier 2008, comme suit :

	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
ELEVE	2,50 €	2,55 €
ADULTE	4,32 €	4,40 €
REPAS EXCEPTIONNEL	4,32 €	4,40 €
PERSONNEL DE SERVICE ET DE SURVEILLANCE	2,20 €	2,25 €

PRECISE que les crédits correspondant à cette recette seront inscrits au Budget Commune à l'article 7067, fonction 183.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

17 – SUPPRESSION DE LA REGIE COMMUNALE DES TRANSPORTS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE SUPPRIMER la régie communale des transports.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

18 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ANIMATIONS « SPORTS LOISIRS JEUNESSE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur modifié des animations municipales, soit sportives, soit de loisirs ou de la jeunesse et

PRECISE que ce règlement rentrera en vigueur à partir du 1 janvier 2008.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

19 – ACCEPTATION DU MONTANT DU DEDOMMAGEMENT RELATIF A L'EFFONDREMENT DU PONT DE LA MAURETTE DANS LA NUIT DU 2 AU 3 DECEMBRE 2006 PROPOSE PAR L'EXPERT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant et les conditions du dédommagement tels que précisés par le cabinet d'expertises G.E.X.A.,
S'ENGAGE à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

20 - INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 07/190 à 07/189.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 55.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 05 décembre 2007

Le Maire,
Luc JOUSSE